FEYTIAT	**Arrêté d' « Utilisation privative du domaine public »** **Des Places de l'Europe et Arenys de Munt**	**N° : 011-26** Notifié le : 05/03/2026...

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-6

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Vu la demande du 27 février 2026 présentée par monsieur Alain, FILLOUX président de l'association du Comité des fêtes de Feytiat, en vue d'organiser un vide grenier sur les places de l'Europe et Arenys de Munt le dimanche 27 avril 2025,

Considérant que pour des raisons de SECURITE PUBLIQUE, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les parkings des places de l'Europe et Arenys de Munt le dimanche 05 avril 2026 à l'occasion d'un vide grenier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise l'association du Comité des fêtes de FEYTIAT à occuper les parkings des places de l'Europe et Arenys de Munt à compter du samedi 04 avril 2026 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 05 avril 2026 inclus en vue d'organiser un vide grenier.

ARTICLE 2: A l'occasion du vide grenier, le stationnement sera INTERDIT sur les parkings des places de l'Europe et Arenys de Munt à compter du samedi 04 avril 2026 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 05 avril 2026 inclus en vue d'organiser un vide grenier.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation pourront stationner sur les places de l'Europe et Arenys de Munt.

ARTICLE 4 : Les véhicules gênants seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place au moins 48 heures à l'avance par les services de la voirie de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de l'association du Comité des Fêtes de Feytiat,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 27 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.